

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Règlement d'attribution des subventions aux associations.

La Ville de Biguglia, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adoption d'un règlement qui définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

2. Règlement d'incorporation des infrastructures privées dans le domaine public.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit «public». Depuis de nombreuses années, les représentants d'associations syndicales des lotissements sollicitent la Commune pour l'intégration des voies privées dans le domaine public afin de pouvoir bénéficier de prestations identiques à celles effectuées sur l'ensemble de la voirie dite « communale ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adoption d'un règlement qui a pour objet de fixer les grandes lignes de la stratégie municipale en matière de reprise des voies privées afin d'informer les administrés des conditions exigées notamment en amont des projets (description de la procédure d'incorporation et exigences techniques pour les lotissements).

3. Redevance d'occupation du domaine public.

Vu le courrier en date du 13/08/2021 d'un commerçant sollicitant les services de la mairie pour un emplacement sur le domaine public de la commune ;

Vu les commerces qui poursuivent à occuper le domaine public de la commune, sans demande renouvelée et sans autorisation de la Ville ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de fixer une zone, des périodes et des tarifs concernant la redevance d'occupation à usage commercial, ventes au déballage, travaux et manifestations du domaine public de la Ville de Biguglia.

4. Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2022.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

5. Admission en non-valeur.

Certaines créances communales sont irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le receveur municipal, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances.

Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficacité ayant conduit à leur situation d'irrécouvrabilité.

Il est fait observer que cette procédure ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

6. Décision modificative n°2/2021 – Budget principal de la Ville.

Concernant le budget principal de la Ville, la fin de l'exercice conduit à procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2021, sans inscription d'opération nouvelle.

La DM 2 vient corriger un déséquilibre de 31.357,87 € sur le chapitre 040 en investissement causé par la DM 1 et la diminution du chapitre 042 en fonctionnement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la décision modificative du budget 2021 n° 2 comme exposé dans le rapport ci-joint.

7. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Longtemps associées à la gestion et l'entretien de la route de la Marana, notamment dans le cadre du Sivom de la Marana, les communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana souhaitent constituer un groupement de commandes afin de déterminer précisément l'emprise de cet ouvrage.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana.

8. Tableau des emplois cibles.

De manière à avoir une meilleure lisibilité de l'organisation pour les élus et les agents de la collectivité, le service des ressources humaines a travaillé à l'élaboration d'un tableau des emplois cible.

Ce tableau est une photographie des besoins en termes d'emplois et du pesage de chaque poste en grade minimum et grade maximum.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir d'approuver ce tableau des emplois cibles.

9. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à 35 heures.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de l'espace culturel qui aura les missions suivantes :

- Gestion administrative du suivi du service ;
- Assistance à la mise en place des évènements et manifestations ;
- Réception des appels ;
- Interaction avec les différents prestataires et associations de la commune ;
- Élaboration des budgets ;
- Recherche de financement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

10. Accroissement temporaire d'activité : création d'un poste d'attaché principal à 17h50.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire lié à la création du service pôle vie.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures 50 pour une période de 12 mois.

11. Accroissement temporaire d'activité : création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de l'espace culturel.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal à temps complet pour une période de 12 mois.

12. Accroissement temporaire d'activité : création d'un poste de rédacteur principal à temps complet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire lié à la réorganisation service juridique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} cl à temps complet pour une période de 12 mois.

13. Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal de la Ville de Biguglia.

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT «...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offrent, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle de spectacle du Spaziu Carlu ROCCHI, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle communale comme lieu habituel de tenue des réunions du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir de se prononcer sur ce changement définitif du lieu de réunion des tenues de séances de leur assemblée délibérante.

14. Plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et de pointage dématérialisé en lien avec le logiciel de paye.

La Ville rencontre des difficultés pour améliorer et rationaliser la gestion du temps de travail de ses agents en raison des absences pour maladies. Elle ne dispose pas non plus d'une solution de pointage dématérialisée pour les agents intervenants hors Hôtel de Ville et en dehors des temps de travail administratif. La solution de pointage physique mise en place en 2019 n'est pas interfacée avec le logiciel de paye et ne donne pas entièrement satisfaction. La nécessité d'acquérir une solution de pointage en lien avec le logiciel de paye a fait l'objet d'une recommandation de la CRC lors de son dernier contrôle de gestion.

L'acquisition de ce logiciel est subventionnable par l'Etat et la Ville disposerait d'un système fiable, sécurisé de gestion des temps et évolutif pour la planification des ressources selon les besoins.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir d'approuver ce plan de financement.

15. Caffè di l'Arte : vote de tarifs de restauration.

Le Caffè di l'Arte est régulièrement sollicité pour ses prestations de services notamment concernant l'organisation de buffets, de plateaux repas, ou de sachets repas.

L'optimisation du Caffè di l'Arte est un objectif important, pour ce faire nous voudrions avoir la possibilité d'établir plusieurs prix de ventes de repas par personne.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote de ces nouveaux tarifs de restauration.

16. Informations et questions diverses.